



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni
Sèves de Guyane

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le 12 janvier 2018.

Ouverture de la séance par Monsieur **Léon BERTRAND** qui demande à Madame **Natacha COLOM** de procéder à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PRÉSENTS :

M. Léon BERTRAND - Mme. Agnès BARDURY - Mme. Yvonne VELAYOUDON - M. Franck THOMAS - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Bernard SELLIER - M. Dominique CASTELLA - Mme. Josette LO A TJON - Mme. Linda AFOEDINI - M. Arnaud FULGENCE - M. Michel VERDAN - M. Gilbert SAINTE- LUCE - M. Jean GONTRAND - M. Sylvio VAN DER PIJL - M. John RINVIL - M. Joseph VERDA - Mme. Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - Mme. Edmonde MARTIN - Mme. Marysol FARIA - M. Jean Henry JOSEPH - Mme. Hélène PERRET - M. Mickle PAPAYO - Mme. Cécile ALFRED - M. Chris CHAUMET - Mme. Marie Clautide JEAN - Mme. Maya PITTIE - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Félix DENSI

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme. Sophie CHARLES à M. Léon BERTRAND - Mme. Sophie HUGON à Mme. Agnès BARDURY

ABSENTS :

Mme. Malaika ADAM - M. Bernard BRIEU - Mme. Seiscka Yasmina BRIQUET - Mme. Daniéla STOMP - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme. Sherley ABAKAMOFOU - Mme. Iris Camelita LETER - M. Sullivan SOBAIMI - Mme. Marianne SABAYO - Mme. Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FEREOL - M. Serge- Aimé SAINT- AUDE

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Cécile Alfred est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'emblée de supprimer les points 9, 10 et 11 initialement inscrits à l'ordre du jour de la présente séance. Le premier d'entre eux a trait à la présentation du contrat local de santé. En revanche, un point relatif à la convention entre la commune et la CTG sur les enjeux relatifs à la couverture numérique viendra s'immiscer dans l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– AUTORISE Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour de la présente réunion tel qu'énoncé à l'instant.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

1 °) Création d'une commission mixte « Commune de Saint-Laurent-du-Maroni – La poste »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que compte tenu du développement de la ville de Saint-Laurent du Maroni, il convient d'apporter des réponses adaptées aux besoins de la population, notamment en matière de services postaux, qui restent malgré les nouvelles technologies une voie de communication fiable et efficace.

Aussi, afin d'améliorer les services fournis actuellement par La poste, d'anticiper les besoins futurs de la population et d'apporter des solutions adaptées à notre territoire, il convient de créer une commission mixte composée de 8 membres (4 représentants issus du conseil municipal et 4 représentants de La poste) afin de mener une réflexion commune sur ces questions.

Monsieur le Maire affirme que cette commission, si anodine qu'elle puisse paraître, pourrait être amenée à jouer un rôle important à l'avenir. En effet, le nouveau directeur du centre de tri postal n'a pas manqué de signaler les problèmes qu'il rencontrait dans ses activités, et qui ont trait à la connaissance des périphéries, à l'adressage, etc. Il faut désormais instaurer une véritable corrélation entre le centre de tri et la municipalité sur ces questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– APPROUVE la création d'une commission mixte composée de quatre membres du Conseil municipal et quatre représentants de La poste ;

– DESIGNE les quatre représentants suivants pour siéger au sein de cette commission mixte : VERDA Joseph, JEAN Marie-Clautide, FULGENCE Arnaud, SAINTE-LUCE Gilbert.

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

2 °) Ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir sur l'exercice 2018, dans l'attente du vote du budget primitif, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Préalablement au vote du budget primitif 2018, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de garantir la continuité de service durant le 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil municipal, en application de l'article L.1612-1 du CGCT, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017 (hors remboursements des emprunts).

L'autorisation est ventilée de la façon suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP 2017	Crédits votés au BS 2017	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2017	Montant total à prendre en compte	Crédits maximums pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
16	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	500,00
20	490 000,00	0,00	0,00	490 000,00	122 500,00
21	11 023 220,00	0,00	- 500 000,00	10 523 220,00	2 630 805,00

23	200 000,00	0	500 000	700 000,00	175 000,00
26	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	500 000,00
45	1 686 004,55	0,00	0,00	1 686 004,55	421 501,14
Montant maximum à ventiler sur l'exercice 2018					3 850 306,14

L'affectation des dépenses autorisées par chapitre et par article au BP 2018 est la suivante :

Chapitre	article	Montant
16	165	500,00
20	2031	50 000,00 €
	2051	20 000,00 €
21	2111	250 000,00 €
	21 318	400 000,00 €
	2135	90 000,00 €
	2152	700 000,00 €
	2182	50 000,00 €
	2183	25 000,00 €
23	2313	150 000,00 €
45	4 581 016	141 000,00 €
	4 581 019	140 000,00 €
	458 120	140 000,00 €
TOTAL affecté		2 156 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017 (hors remboursements des emprunts).

3 °) Attribution de l'accord-cadre – Achat de fournitures du bureau (Lots 1 à 3 et 5)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché selon l'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancé le 9 novembre 2017, pour l'achat de fournitures de bureau pour les besoins des différents services de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Cette consultation est passée en application de l'article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel par lot et un opérateur économique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Il est décomposé en 5 lots avec un maximum annuel, réparti comme suit :

Lot	Désignation	Maximum H.T.
1	BLOCS ET CAHIERS	15 000 €
2	ECRITURE ET CORRECTION	12 000 €
3	ACCESSOIRES DE BUREAU ET PETITES FOURNITURES	15 000 €
4	CLASSEMENT ET ARCHIVAGE	80 000 €
5	ENVELOPPES	10 000 €

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 11 décembre 2017 à 12 heures.

Quatre plis ont été déposés dans les délais prescrits, dont un par voie dématérialisée par les sociétés suivantes :

- 1. Office Fournitures Enseigne Majuscule, lots 1 à 4*
- 2. Office Plus, lots 1 à 5*
- 3. Somado, lots 1 à 5*
- 4. Papeco Guyane, lots 1 à 5*

La commission d'appel d'offres réunie le lundi 18 décembre 2017 a procédé à l'ouverture des plis. Après vérification, l'examen des pièces administratives, des capacités économiques et financières, mais également des références professionnelles, a permis de retenir les quatre candidatures et de ce fait, examiner les offres des sociétés désignées ci-dessus.

Conformément au règlement de consultation, les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1 – Prix des prestations : 80 %*
- 2 – Délai de livraison : 20 %*

L'attribution du lot n° 4 « Classement et Archivage » est différée en raison d'incertitudes sur les caractéristiques de certains articles proposés par les candidats.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il en ressort le classement suivant :

	LOT 1		LOT 2		LOT 3		LOT 5	
CANDIDAT	NOTE GLOBALE Sur 20 points	CLASSEMENT	NOTE GLOBALE Sur 20 points	CLASSEMENT	NOTE GLOBALE Sur 20 points	CLASSEMENT	NOTE GLOBALE Sur 20 points	CLASSEMENT
OFFICE FOURNITURES ENSEIGNE MAJUSCULE	19,10	3	18,22	3	17,81	3		
OFFICE PLUS	20,00	1	19,58	2	19,84	2	17,89	2
SOMADO	15,35	4	20,00	1	20,00	1	20,00	1
PAPECO-GUYANE	19,63	2	17,40	4	17,51	4	11,33	3

La commission d'appel d'offres réunie le jeudi 18 janvier 2018 a décidé de retenir les offres suivantes :

Lot	Société	Montant maximum annuel
1	OFFICE PLUS	15 000 €
2	SOMADO	12 000 €
3	SOMADO	15 000 €
5	SOMADO	10 000 €

Madame Diana JOJE-PANSA (inaudible)

Nelly DESMANGLES répète que la Commission d'appel d'offres s'est réunie uniquement ce matin, le 18 janvier 2018.

Monsieur le Maire s'engage à corriger la coquille relevée par Madame JOJE-PANSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– ATTRIBUE l'accord-cadre pour l'achat de fournitures du bureau de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, comme suit ;

Lot	Société	Montant maximum annuel
1	OFFICE PLUS	15 000 €
2	SOMADO	12 000 €

3	SOMADO	15 000 €
5	SOMADO	10 000 €

– *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.*

6 °) Approbation des subventions accordées au titre des fonds CNES/MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis les manifestations de mars 2017, de nouvelles dispositions ont été prises par la Mission Cnes Guyane. L'enveloppe financière accordée annuellement (180 000,00 €) reste inchangée. Cependant, à compter de l'année 2018, il n'y aura plus de comité de pilotage entre les deux parties. La Mairie devra valider en interne les actions qu'elle souhaite soutenir financièrement.

Par ailleurs, et dans l'urgence, afin de solder les fonds 2017, une réunion exceptionnelle s'est tenue entre les élus de la Culture, du Sport, de la Politique de la Ville et le responsable de service afin d'affecter les crédits disponibles sur des projets déposés.

Chris CHAUMET souhaite comprendre la manière dont s'organiseront les choses, alors que le comité de pilotage n'existera plus en 2018.

Edouard PHANIS répond que seules les modalités sont appelées à changer. Quoi qu'il en soit, les commissions prévues auront bel et bien lieu. Le Conseil Municipal devra d'ailleurs prochainement mettre en place une nouvelle commission, qui sera chargée de répondre aux attributions des associations. Les services compétents sont entièrement mobilisés sur ces questions.

Florence ADJODHA juge utile de préciser que la ville a reçu un courrier du CNES. Dans celui-ci, il est demandé d'instaurer un budget annexe pour le suivi des fonds concernés, dans la mesure où le comité de pilotage serait amené à disparaître. Il s'agit à présent de déterminer s'il s'agit d'une simple recommandation ou d'une obligation, car il ne serait pas simple de suivre des opérations multi financées avec deux budgets alliés. En tout état de cause, la Mairie devrait être en mesure de partager de plus amples informations sur ce point avec les élus, et ce dès la prochaine réunion du Conseil Municipal. La création d'une commission mixte pourrait éventuellement être soumise au CNES, pour qu'il n'impose pas la mise en place d'un budget annexe. Concrètement, celui-ci reviendrait à compliquer le fonctionnement du suivi de la subvention.

Monsieur le Maire prend bonne note de ces différents éléments. Il souhaite en outre conserver le principe d'une commission mixte. Les réunions à venir apporteront de plus amples éclairages sur ces questions.

Madame Marie-Claudide Jean ne comprend pas l'information selon laquelle la Mairie devra dorénavant procéder à une validation interne. Autrement dit, elle s'interroge sur les modalités de cette validation interne.

Natasha COLOM rappelle qu'il existait auparavant un Comité CNES/MAIRIE. Par conséquent, les partenaires du CNES venaient, puis statuaient avec leurs homologues de la Mairie sur les différentes demandes enregistrées. A l'avenir, une commission interne à la Mairie décidera seule de l'attribution des conventions CNES.

Monsieur le Maire le confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– VALIDE l'attribution de ces subventions dans le cadre de la convention CNES/MAIRIE telle que présentée dans la maquette financière ci-jointe ;

– AUTORISE les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

III. TECHNIQUE ET AMÉNAGEMENT

7 °) Création d'un carrefour giratoire au lieu-dit "Malgaches"

Monsieur le Maire se souvient que ce dossier est déjà assez ancien, et a fait l'objet de nombreuses et incessantes tractations. Il est désormais grand temps d'avancer, et le PFA Guyane ferait office de maître d'œuvre du projet (en accord avec Rodolphe Alexandre). Le préfet a été consulté sur le sujet, qui a lui-même fait part de ses instructions au sous-préfet. L'ensemble des acteurs du dossier se sont réunis il y a près d'un mois à la sous-préfecture. La ligne finalement retenue consiste à dire que le PFA [**coupure audio**].

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée.